

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice    11  
   présents        7  
   votants        11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : Office de tourisme de Vaujany : Approbation de la demande de classement en catégorie I**

Monsieur Yves Genevois, Maire et Président de l'Office de Tourisme de Vaujany, explique que la constitution du dossier de classement de l'Office de Tourisme de Vaujany en catégorie Un des Offices de Tourisme, nécessite l'accord préalable des membres du Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-29-006 du 29 janvier 2018 classant l'Office de Tourisme de Vaujany dans la catégorie I pour une durée de 5 ans ;*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,  
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la demande de classement en catégorie I présentée par l'Office de Tourisme de Vaujany.
- Autorise Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS  
